

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2010 – 41

<b>Date :</b> 24/06/10	<b>Objet :</b> Examen de l'évaluation d'incidence Natura 2000 du projet de route RD417 dans le département des Vosges	<b>Vote :</b> Défavorable à l'unanimité
------------------------	---	--

Le CSRPN, réuni le 24 juin 2010, a assisté à une présentation par la DREAL de l'évaluation d'incidence Natura 2000 du projet de route RD 417 entre Saint-Etienne-lès-Remiremont et le Syndicat à Saint-Amé.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter le document mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

### Présentation

Le principe du projet consiste en un doublement de la RD 417 sur un linéaire d'environ 5 km entre le giratoire de l'Europe à l'Ouest sur la commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont, jusqu'à 500 m du carrefour giratoire de Bréhavillers sur la commune du Syndicat.

Le doublement se fait essentiellement par le Sud. Afin de prendre en compte la sensibilité du talus limitrophe au Sud de la route existante, le projet de doublement a été localement décalé côté Nord sur un linéaire d'environ 500 mètres à hauteur de la zone d'activités de Bois d'Abbesse.

Dans l'objectif de ne pas créer de dispositif d'échange direct avec la RD 417 à 2 x 2 voies, qui consommerait un espace important sur la zone inondable, le rétablissement du carrefour de Celles se fait par une voie nouvelle entre Celles et le carrefour de l'Europe, franchissant la RD 417 par un passage supérieur.

Le projet de doublement de la RD 417 est en grande partie inclus dans le périmètre étendu pour la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dite de « la confluence Moselle – Moselotte ».

Cette ZSC concerne sept communes vosgiennes, sur une superficie totale d'environ 1 128 ha, en englobant la vallée de la Moselotte depuis Vagney jusqu'en aval de sa confluence avec la Moselle.

Le site ayant été intégré au réseau NATURA 2000 par Arrêté ministériel en date du 17 mars 2008, le projet de doublement de la RD 417 doit donc faire l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences.

**Avis du CSRPN (Avis N° 2010-41) :**

Après avoir étudié ce dossier,

Considérant l'importance écologique de la zone classée en site Natura 2000, qui abrite des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (aulnaies-frênaies), ainsi que des populations importantes d'une espèce très menacée en Lorraine, protégée au niveau national et d'intérêt communautaire, l'azuré des paluds (*Maculinea nausithous*),

Le CSRPN estime que ce projet présente un impact majeur sur le patrimoine naturel de la vallée de la Moselotte dans un secteur où celle-ci présente encore un bon état de conservation et donne donc un **avis très défavorable** à ce projet de doublement de la déviation de Saint-Amé (88).

Le président du CSRPN :  
M. Serge MULLER

